



MUNICIPALITÉ CALIXA-LAVALLÉE

Nouvelle réglementation,

Calixa-Lavallée, 9 avril 2020

L'annonce du Premier Ministre du Québec, nous indique que nous allons atteindre la phase critique de la pandémie dans les prochains jours. Il est important de ne pas baisser la garde, bien au contraire, il faut redoubler de vigilance et respecter les consignes émises par les autorités dont celle de la distanciation physique.

À ces consignes, il ne faut pas oublier les rassemblements, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs, ceux-ci sont interdits et ce sous peine de contraventions importantes. Un rassemblement est composé d'un groupe de plus de deux personnes ne vivant pas sous le même toit même si ceux-ci sont à 4 mètres les uns des autres.

De ce fait, une modification à notre règlement sur la Nuisance et paix publique est entrée en vigueur aujourd'hui même, y intégrant des mesures d'interdiction de rassemblement pour des mesures sanitaires. La municipalité interdira donc tout rassemblement sur un lieu public jusqu'à la levée de l'urgence sanitaire. Les policiers de la Régie pourront donc émettre des contraventions allant de 200 \$ à 1 000\$. En ce qui a trait aux rassemblements dans les résidences et lieux privés, les policiers appliqueront la loi provinciale émise par le bureau de la santé publique dont les montants varient de 1 500\$ à 6 000\$.

Je suis convaincu que les calixois et calixoises feront en sorte que les policiers n'auront pas à intervenir car tous et chacun protégeons notre santé.

Pour toute question concernant Municipalité, vous pouvez communiquer avec personnel par téléphone au 450 583-6470, ou par courriel à info@calixa-lavallee.ca. Pour tout intervention se rapportant à cette nouvelle réglementation, veuillez vous adresser à la Régie de police.

Merci pour votre solidarité et ça va bien aller!

Daniel Plouffe.